

## Commune de Montanay

### DECISION DU MAIRE 03/2024

#### Marché de travaux conversion d'un local d'habitation en microcrèche – Avenant lot 5

Le Maire de la Montanay,

*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2194-7,*

*Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,*

*Considérant que la coordination de chantier a nécessité le transfert des travaux ventilation du lot 4 au lot 5,*

#### DECIDE

**Article 1er :** De conclure un avenant avec la société Mury titulaire du lot 5 d'un montant de 1 730.28 € HT portant le marché de 27 103.65 € HT à 28 833.93 € HT soit une augmentation de 6.38 %

**Article 2 :** La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

**Article 3 :** La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 16 janvier 2024,

Le Maire,  
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Mis en ligne le  
16/01/2024*

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20240116-D202403-DE